



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le 07 janvier 2020

pref-communication@drome.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales est ouverte

La procédure de télédéclaration 2020 est ouverte depuis le 6 janvier 2020 pour les aides animales : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers en zone de montagne et hors zone de montagne, aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique.

La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci. Les notices des différentes aides et les notices de présentation de la procédure de télédéclaration figurent en ligne sur telepac.

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au **31 janvier 2020**.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et les aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 mai 2020.

Contact:

Direction départementale des territoires Service agriculture

Emmanuelle DIEU: 04 81 66 80 27

Pascale CHOPARD : 04 81 66 80 29

ddt-sa-pad@drome.gouv.fr

Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr